

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

ARRETE N° A2026_01_003

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DU DEFILE DE CARNAVAL

Le Maire de la commune de PONT DE VEYLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8 partie ° : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation (RGC) assurant la continuité des itinéraires principaux ;

Vu l'avis de la Mairie de PONT DE VEYLE en date du 22/01/2026 ;

Vu l'avis de l'Agence Routière Départementale de Laiz, en date du 23/02/2026 ;

Vu la demande de l'association SOU DES ECOLES LAIQUES ET D'EDUCATION POPULAIRE DE PONT DE VEYLE en date du 04/01/2026,

Considérant l'organisation d'un défilé de carnaval sur la commune le 28/02/2026,


Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la route, notamment en raison du fort trafic routier traversant la commune (RD 933),


Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

Le défilé de carnaval est autorisé sur le territoire de la commune de PONT DE VEYLE le :

 Date : 28/02/2026

 Horaire : de 14h à 17h

 Parcours :

- Rassemblement Place de l'Eglise
- Rue Pierre Goujon – Impasse de la Biscuiterie
- Du 46 au 94 Grande rue VC 7
- Place Bellecour
- Traversée RD 933 au niveau du Bar de l'Horloge
- Square du Jouvancy
- Rue du Jouvancy
- Rue des Roselets D51b
- Rue du Pont Rouge
- Rue des Gabonnières
- Avenue des Sports
- Arrivée Parking Salle Polyvalente

Article 2 – Itinéraire et Circulation

La circulation de tous les véhicules sera interdite ou réglementée temporairement sur les voies suivantes :

- Rassemblement Place de l'Eglise
- Rue Pierre Goujon – Impasse de la Biscuiterie
- Du 46 au 94 Grande rue VC 7
- Place Bellecour

- Traversée RD 933 au niveau du Bar de l'Horloge
- Square du Jouvancy
- Rue du Jouvancy
- Rue des Roselets D51b
- Rue du Pont Rouge
- Rue des Gabonnières
- Avenue des Sports
- Arrivée Parking Salle Polyvalente

🚫 Cette interdiction s'appliquera uniquement pendant le passage du défilé et sera levée dès la fin de la manifestation.

Article 3 – Stationnement

Le stationnement sera interdit sur l'itinéraire du défilé et à ses abords immédiats :

- Parking de la salle polyvalente située « Avenue des Sports »

Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière.

Article 4 – Sécurité

La sécurité sera assurée par les bénévoles de l'organisation.

Des barrières, signalisations temporaires et dispositifs de sécurité seront installés aux points sensibles (axes à fort passage). Elles seront installées par les bénévoles du Sou des Ecoles et enlevées à l'issue de la manifestation.

Article 5 – Responsabilité

L'organisateur s'engage à :

- respecter les consignes de sécurité,
- souscrire une assurance responsabilité civile couvrant la manifestation,
- veiller au bon déroulement du défilé.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire, la Gendarmerie, et les services municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Ampliation

- publication sur le site internet de la ville
- notification à l'association SOU DES ECOLES de PONT DE VEYLE
- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Chef de la Gendarmerie de Saint-Laurent, Monsieur le Chef du Centre de Secours, à Monsieur le chef de l'Agence Routière Départementale de Laiz

PONT DE VEYLE, le 23 Février 2026

**Le Maire,
Luc MICHEL**

Notifié le :

Affiché le :